

Séance du 7 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Cui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
01/10/2021		
Date d'affichage		
08/10/2021		

DCM N°2021-80

L'an deux mil vingt et un

Et le sept octobre

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. CAMUZAT Alexandre

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MM. FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. SIMONI Pierre Baptiste,

Madame Christine MALAFRONTE est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**  
Dérogação ouvertures  
dominicales des commerces  
Année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes de dérogação d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 de différents commerçants et artisans parvenues en Mairie,

Il est proposé au membre du Conseil Municipal pour l'année 2022 de se prononcer sur l'ouverture des 12 dimanches suivants :

En période estivale                    03, 10, 17, 24, 31 juillet 2022  
07, 14, 21, 28 août 2022

En période de fin d'année    04, 11, 18 décembre 2022

OUI l'exposé de Madame SIMONI PIACENTINI Céline, Adjointe au Maire déléguée au commerce, à l'artisanat et à la communication, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **De donner** un avis favorable sur le projet des 12 ouvertures dominicales ci-dessus proposées pour l'année 2022.
- **De préciser** que l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sera demandé.
- **De préciser** que la Communauté d'Agglomération de Bastia sera saisie pour avis conforme.

**DIT**

Que pour l'année 2022, les ouvertures dominicales seront accordées par arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMON PIETRI

